



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Guillaume CLAVÉ, Didier BERGES, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESDAY, Fabienne BOUEILH, Sébastien DAUDON, Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO

Excusée avec pouvoir : Muriel BORDELANNE donne pouvoir à Marie-Pierre DARGELOS

Excusés : Nadine TASTET, Françoise METZINGER THOMAS et Bruno TAUZIET

Absente : Christine PIETS

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Madame Fabienne BOUEILH, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Concession d'aménagement : convention d'avance de trésorerie
- Avenant n°1 à la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire.
- Tarifs 2026
- Création d'un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint administratif territorial à compter du 1er janvier 2026
- Création d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles - année 2026 (1 Adjoint administratif temps complet, 1 Adjoint d'animation temps non complet, 1 Adjoint du patrimoine temps non complet, 5 Adjoints techniques à temps non complet et 2 Adjoints techniques à temps complet)
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité - année 2026 (1 Adjoint technique à temps complet)
- Modification du règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations - Année 2026
- Questions diverses

Approbation à l'unanimité du PV du 26 novembre 2025.

Communication de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité - année 2026

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Certificat d'urbanisme n° CUb0401172500057 : opération réalisable
Demandé pour la construction d'une maison d'habitation au 134 route de Bascons
- Arrêté d'attribution d'une concession cinquantenaire portant le n° 629 - carré F 088, d'une superficie de 5 m², à compter du 28 octobre 2025, moyennant la somme de 300 €
- Arrêté d'attribution d'une concession cinquantenaire portant le n° 630 - carré F 089, d'une superficie de 5 m², à compter du 6 novembre 2025, moyennant la somme de 300 €
- Arrêté d'attribution d'une concession trentenaire d'une case de columbarium portant le n° 32 - bloc 5, face 2, à compter du 17 novembre 2025, moyennant la somme de 475 €
- Convention relative à l'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel en classe de 3^{ème}, signée avec le collège Villeneuve à FREJUS (83) et l'élève NICOLLE Maiwenn
Stage réalisé à la Médiathèque du 1^{er} au 5 décembre 2025
- Convention de stage d'observation en milieu professionnel signée avec le collège Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour et l'élève HERBIN Amandine
Stage réalisé au sein du service Police Municipale du 8 au 12 décembre 2025
- Décision d'attribution Marché d'assurance IARD 02-2025 et Marché d'assurance Risques Statutaires 03-2025
du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. M. Jean-Philippe PEDEHONNTA précise que la commune a été aidé par le cabinet conseil JBR.

I. Concession d'aménagement : convention d'avance de trésorerie

Mme le Maire rappelle que par décision en date du 22 septembre 2025, la Commune de Grenade-sur-Adour a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de requalification des espaces publics et réhabilitation des bâtiments cibles du centre-ville à la SATEL, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

En vertu de l'article 15-4 de ladite concession et conformément à l'article L.1523-2, 4° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est prévu la possibilité pour la Commune de verser une avance temporaire de trésorerie à la SATEL pour financer cette opération d'aménagement.

Il est donc proposé que la Commune verse à la SATEL une avance de trésorerie par tranches annuelles maximales de 60 000 €, à compter de 2025, avec un montant global maximal fixé à 900 000 € qui permettra de financer les premiers travaux ou investissements nécessaires, avant même que le projet ne commence à générer des recettes ou à être achevé.

Cette avance sera remboursée à la Commune au plus tard à la fin de la concession, donc en 2040, date de l'expiration du contrat. Elle pourra être renouvelée chaque année par délibération du Conseil municipal, si nécessaire, pour ajuster ladite avance, en fonction des besoins de l'opérateur et des comptes rendus financiers fournis, et elle ne donnera lieu à aucun versement d'intérêts pour la Commune.

Par ailleurs, la commune pourra mobiliser le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) au moment de la remise d'ouvrage, c'est-à-dire à la clôture de la concession, lorsque les biens seront rétrocédés à la collectivité, après formalisation par procès-verbal.

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,4°,

Vu la décision de Madame Le Maire en date du 22 septembre 2025 approuvant la signature de la concession d'aménagement entre la Commune et la SATEL,

Vu l'article 15 4) de la concession d'aménagement,

Vu le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe,

Le Conseil municipal,

A la majorité avec 2 abstentions (Mme GAUTHIER Marie-France et M. CONSOLO Cyrille),

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie annexé à la présente,
- D'approuver, en application de l'article L.1523-2,4° du Code général des collectivités territoriales, le versement à la SATEL d'une avance de trésorerie de 900 000 € dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement, étant précisé que pour l'année 2025, le montant de cette avance s'élève à 60 000 €,
- D'approuver l'inscription budgétaire de cette avance au compte n° 274 pour un montant de 60 000 € en dépenses sur le budget 2025 et les suivants,

AUTORISE Madame Le Maire à signer cette convention d'avance de trésorerie avec la SATEL.

CHARGE Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

II. Avenant n°1 à la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire.

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire en charge du programme « Petites Villes de Demain », rappelle que la Commune de Grenade-sur-l'Adour et la Communauté de Communes du Pays Grenadois sont engagées dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et de leurs intercommunalités et a pour objectifs de renforcer les fonctions de centralité des villes de moins de 20 000 habitants en donnant aux élus de la ville et de l'intercommunalité les moyens humains et administratifs de mettre en œuvre leurs projets de revitalisation.

Il s'agit d'un projet de territoire partagé entre la Commune de Grenade-sur-l'Adour et la Communauté de Communes du Pays Grenadois. Ce programme s'appuie sur un périmètre d'opération de revitalisation du territoire (ORT), issu de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

La convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation de territoire (ORT) signée par la ville de Grenade-sur-l'Adour, la Communauté de Communes du Pays Grenadois, l'Etat et le Conseil Départemental le 21 mars 2023 arrivera à son terme le 31 mars 2026.

L'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires), portant le programme Petites Villes de Demain, a annoncé que :

- Le programme PVD et par la même occasion l'ORT sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2026,
- Le financement des chefs de projet peut être prolongé (fonds de concours et crédits de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) sous réserve du vote de la loi de finances 2026 avec les crédits dédiés au programme,

L'ORT, pour rappel, peut être indépendante du programme PVD.

Compte tenu de cette faculté de prorogation, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le prolongement du programme PVD ainsi que celui de l'ORT jusqu'au 31 décembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan),

VU les délibérations de candidature et d'engagement dans le cadre du programme Petites Villes de Demain du Conseil communautaire du Pays Grenadois en date du 7 décembre 2020 et du Conseil Municipal de Grenade-sur-l'Adour en date du 22 décembre 2020,

VU la notification en date du 11 décembre 2020 auprès de la commune Grenade-sur-l'Adour du statut de bénéficiaire du programme Petites villes de Demain par le Ministère de la Cohésion et des Relations avec les collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-101- DELIB du 7 décembre 2022 approuvant la convention cadre «Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire,

VU la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire signée par les différentes parties le 21 mars 2023,

VU la délibération n°2024-108-DELIB du 11 septembre 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Grenade-sur-l'Adour à l'entente intercommunale signée entre les Communautés de Communes du Pays Grenadois et de Villeneuve-de Marsan en Armagnac Landais sur la base de la convention initiale, ainsi que l'avenant n°1 relatif à l'intégration de la commune de Grenade-sur-l'Adour et Villeneuve-de-Marsan pour mutualiser une ingénierie dédiée à l'animation des programmes Petites villes de Demain des deux territoires,

CONSIDÉRANT le programme Petites Villes de Demain (PVD) ciblant les territoires qui disposent d'une commune de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité avec des signes de fragilité, en leur octroyant des moyens afin de concrétiser leurs projets de revitalisation,

CONSIDÉRANT la convergence opérationnelle de l'intercommunalité et de sa commune-centre en matière de politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics sur le centre-bourg de Grenade,

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention initiale précitée au 31 mars 2026 dont il s'agit de proroger le terme jusqu'au 31 décembre 2026 comme précisé en annexe (avenant convention cadre « PVD - ORT »)

CONSIDÉRANT le besoin d'ingénierie pour animer le projet de revitalisation et par conséquent l'intérêt de maintenir le poste du chef de projet PVD, au-delà du 31 mars 2026, jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve des autorisations budgétaires prévues par la loi de finances 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire en charge du programme « Petites Villes de Demain »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 de la convention-cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire telle qu'annexée à la présente décision,

DECIDE de maintenir le poste du chef de projet PVD jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve des autorisations budgétaires prévues par la loi de finances 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Grenade-sur-l'Adour ainsi que tout document s'y rapportant.

III. Tarifs 2026

a) Location du terrain de Tennis

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », rappelle que le tarif horaire actuel de location du terrain de tennis est de 20 €/heure.

Il annonce que ladite commission réunie le 12 décembre 2025, sur avis de la commission « Associations, sport et éducation » du 1^{er} décembre 2025 a proposé le maintien de ce tarif pour 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le tarif de location du terrain de tennis pour 2026 à 20 €/heure,

DIT que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA annonce qu'en 2025 il n'y a pas eu de location.

b) Location du terrain de Beach-Volley

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », présente les tarifs 2026 de location du terrain de beach-volley proposés par ladite commission réunie le 12 décembre 2025, sur avis de la commission « Associations, sport et éducation » du 1^{er} décembre 2025 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien des tarifs pour 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien des tarifs de location du terrain de beach-volley pour 2026 tels que présentés ci-dessous :

- Associations grenadoises	gratuité
- Associations extérieures	15 €
- Collège du Val d'Adour	gratuité
- Campeurs	15 €
- Personnes domiciliées à Grenade-Sur-L'Adour	gratuité
- Personnes domiciliées hors commune	15 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA annonce qu'en 2025 il n'y a pas eu de location.

c) Accueil périscolaire et restauration scolaire

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », présente les tarifs 2026 de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire proposés par ladite commission réunie le 12 décembre 2025 sur avis de la commission « Associations, sport et éducation » du 1^{er} décembre 2025 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le *maintien des tarifs pour 2026*.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de l'Accueil Périscolaire et de la Restauration scolaire pour l'année 2026, tels que présentés ci-après :

Q.F	Accueil périscolaire		Restauration scolaire
	$\frac{1}{2}$ journée	journée	
- de 449 €	0.50 €	0.70 €	0.80 €
De 449.01 à 794 €	0.80 €	1.00 €	1.00 €
De 794.01 à 1000 €	1.00 €	1.20 €	2.40 €
De 1000.01 à 1200 €	1.10 €	1.30 €	3.00 €
Supérieur à 1200 €	1.30 €	1.50 €	3.80 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

d) Groupe scolaire Gaston Phoebus : aide au financement de voyages scolaires avec nuitées - Année scolaire 2025/2026

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », présente les propositions d'aide au financement de voyages scolaires avec nuitées, pour l'année scolaire 2025/2026 du Groupe scolaire Gaston Phoebus proposés par ladite commission réunie le 12 décembre 2025, sur avis de la commission « Associations, sport et éducation » du 1^{er} décembre 2025 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le *maintien des montants et du mode de calcul pour 2026*.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE Le versement d'une aide au financement de voyages scolaires avec nuitées pour les élèves du Groupe scolaire Gaston Phoebus pour l'année scolaire 2025/2026 telle que présentée ci-après :

- 10 €/élève/nuitée pour voyage d'1 nuitée
- 8 €/élève/nuitée pour voyage de 2 nuitées
- 6 €/élève/nuitée pour voyage 3 nuitées

Dans la limite d'un voyage par classe et par année civile, plafonné à 1 100 € sur présentation des justificatifs.

PRECISE que cette aide sera versée à la Coopérative Scolaire du Groupe Scolaire Gaston Phoebus, sur présentation d'une liste détaillée des enfants participant aux voyages,

AUTORISE Mme le Maire à signer toute pièce à cet effet.

e) Location du Centre Socio-culturel

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », présente les tarifs 2026 de location du Centre Socio-culturel proposés par ladite commission réunie le 12 décembre 2026 et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Il précise que dans un souci de gestion responsable et d'adaptation des conditions d'utilisation des équipements communaux, il est proposé d'ajuster, à compter de 2026, les tarifs de location du CSC applicables aux utilisateurs extérieurs à la commune. Cette évolution tarifaire ne concernerait pas les grenadois, entreprises et associations locales, qui contribuent activement à l'intérêt public communal, notamment par leur participation à la programmation, ainsi qu'au développement d'activités et manifestations au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de location du Centre Socio-culturel, pour l'année 2026, tels que présentés ci-dessous :

	Tarifs salle		Tarifs Cuisines avec Ch. Froide		Tarifs Chauffage/clim	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
* Association grenadoise	75,00	125,00	150,00	225,00	60,00	85,00
Association extérieure	164,00	210,00	164,00	250,00	94,00	180,00
Particulier grenadois	115,00	150,00	150,00	225,00	60,00	85,00
Particulier extérieur	220,00	265,00	164,00	250,00	94,00	180,00

* Sous condition que l'association œuvre activement dans l'intérêt public local par sa participation à la programmation, l'organisation de loisirs/traditions, d'activités culturelles et/ou sportives au sein de la commune, de manière régulière, la commune appliquera une gratuité (location du CSC ou de la salle de détente, avec cuisine/chambre froide, vaisselle et chauffage/climatisation compris) sur les 1^{ère}, 4^{ème} et 7^{ème} réservation.

Les associations restent toutefois soumises au respect de l'ensemble des autres obligations (dépôt de caution, facturation de ménage le cas échéant, remplacement de la vaisselles cassée,...)

Forfait mariage	Grenadois	Extérieur
Location du vendredi 11h00 au lundi 9h00	365,00 € Chauff./clim 105,00 €	555,00 € Chauff./clim 110,00 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

M. Philippe PILOTTE demande si la commune retrouve un équilibre entre dépenses et recettes.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA lui répond par la négative car il faut comptabiliser l'électricité, le personnel d'entretien, petits travaux, ...

Il donne pour exemple l'année 2005 : 4982,50 € de location et 5 156 € de dépenses d'électricité.

Mme le Maire précise que les locations du CSC n'ont pas pour finalité de faire du bénéfice.

Mme Eliane HEBRAUD précise que c'est un soutien important pour les associations dans la mesure où il y en a qui utilisent le CSC pour leur pratique sportive le gymnase est surbooké. Ceci produit de la dépense d'énergie et a forcément un coût pour la collectivité.

Mme le Maire ajoute que les associations font vivre le village.

f) Location de la vaisselle municipale

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », présente les tarifs actuels de location de la vaisselle municipale et de remplacement de toute pièce.

Il annonce que ladite commission réunie le 12 décembre 2025, sur avis de la commission « Associations, sport et éducation » du 1^{er} décembre 2025 a proposé le maintien de ces tarifs pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de location de la vaisselle municipale et de remplacement de la vaisselle égarée, cassée, ébréchée, détériorée ou non restituée pour quelque motif que ce soit pour 2026, tels que présentés ci-dessous :

Location à la cinquantaine pour chaque catégorie de vaisselle :

- | | | |
|--|---|---------|
| - Assiettes (plates ou creuses ou à dessert) | } | |
| - Verres gigognes, verres à pied eau et/ou vin | } | 12,00 € |
| - Tasses + sous-tasses, flûtes à champagne | } | |
| - Lot couverts (c. à soupe + couteau + fourchette + Petite cuillère) | } | |

Dépôt de caution obligatoire de 100 €.

Sous condition que l'association œuvre activement dans l'intérêt public local par sa participation à la programmation, l'organisation de loisirs/traditions, d'activités culturelles et/ou sportives au sein de la commune, de manière régulière, la commune appliquera une gratuité (Location du CSC ou de la Salle de détente, avec cuisines/chambre froide, vaisselle et chauffage/clim compris) sur les 1^{ère}, 4^{ème} et 7^{ème} réservations.

Les associations demeurent toutefois soumises au respect de l'ensemble des autres obligations (dépôt de caution, facturation de ménage le cas échéant, remplacement vaisselle cassée ...).

Remplacement de toute pièce de vaisselle égarée, cassée, ébréchée, détériorée ou non restituée pour quelque motif que ce soit :

	Tarifs 2026
Fourchette	1,00 €
Cuillère à soupe	1,00 €
Couteau	1,20 €
Cuillère à café	0,50 €
Fourchette à poisson	1,30 €
Couteau à poisson	1,30 €
Verre empilable 16 cl	0,50 €
Verre à pied 14,5 cl	1,50 €
Verre à pied 19 cl	1,50 €
Flûte à champagne 17 cl	1,50 €
Tasse à café 9 cl	1,50 €
Sous tasse	1,50 €
Assiette plate	3,00 €
Assiette creuse	3,00 €
Assiette à dessert	2,50 €
Plat ovale	13,00€
Plat creux/légumier	16,50 €
Soupière	19,00 €
Corbeille à pain	8,00 €
Couverts de service	2,90 €
Louche	3,50 €
Pichet inox 100 cl	22,50 €
Carafe en verre 150 cl	5,50 €

g) Location de la Salle de détente

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », présente les tarifs 2026 de location de la Salle de Détente proposés par ladite commission réunie le 12 décembre 2025 et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Il précise que dans un souci de gestion responsable et d'adaptation des conditions d'utilisation des équipements communaux, il est proposé d'ajuster, à compter de 2026, les tarifs de location de la salle de détente applicables aux utilisateurs extérieurs à la commune. Cette évolution tarifaire ne concernerait pas les grenadois, entreprises et associations locales, qui contribuent activement à l'intérêt public communal, notamment par leur participation à la programmation, ainsi qu'au développement d'activités et manifestations au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de location de la salle de détente pour 2026 tels que présentés ci-dessous :

Associations grenadoises *

	Prix/salle/jour	Prix/chauffage-clim/jour
Réunions	Gratuit	Gratuit
Repas	55,00	35,00

* Sous condition que l'association œuvre activement dans l'intérêt public local par sa participation à la programmation, l'organisation de loisirs/traditions, d'activités culturelles et/ou sportives au sein de la commune, de manière régulière, la commune appliquera une gratuité (Location du CSC ou de la Salle de détente, avec cuisines/chambre froide, vaisselle et chauffage/clim compris) sur les 1^{ère}, 4^{ème} et 7^{ème} réservations.

Les associations demeurent toutefois soumises au respect de l'ensemble des autres obligations (dépôt de caution, facturation de ménage le cas échéant, remplacement vaisselle cassée ...).

Associations extérieures

	Prix/salle/jour	Prix/chauffage-clim/jour
Réunions	Forfait 40 €	-
Repas	80,00	50,00

Particulier/entreprise grenadois(e)

	Prix/salle/jour	Prix/chauffage-clim/jour
Réunions	35,00	35,00
Repas	55,00	35,00

Particulier/entreprise extérieur(e)

	Prix/salle/jour	Prix/chauffage-clim/jour
Réunions	50,00	50,00
Repas	110,00	50,00

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA annonce qu'en 2025, il y a eu 3 116 € de recettes le location.

Mme le Maire précise que la salle de détente est très sollicitée.

h) Camping municipal

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », présente les tarifs 2026 du Camping municipal proposés par ladite commission réunie le 12 décembre 2025 et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Il précise que ces augmentations ont été suggérées par la Société Camping-car Park, afin de prendre en compte l'inflation, le coût de l'électricité, l'harmonisation à l'échelle du Département et le montant de la taxe de séjour appliquée sur le territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs « Camping Municipal » pour 2026 tels que présentés ci-après :

Tarifs 2026 (hors taxe de séjour 0,20 €/nuitée)

Durée de présence	HAUTE SAISON (15 mai au 15 octobre)		BASSE SAISON (1 ^{er} janvier au 14 mai) (16 octobre au 31 décembre)
	Camping-cars, vans aménagés, caravanes	Personne sans véhicule : randonneurs, campeurs, cyclotouristes	Camping-cars et vans aménagés
Jusqu'à 5 heures	6 €		6 €
Par 24 heures	15,20 €	7 €	12,20 €

Laverie

Lave-linge : 6 €/cycle

Sèche-linge : 2 €/cycle

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

i) Concessions funéraires et Columbarium

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », présente les tarifs 2026 des concessions funéraires et columbarium proposés par ladite commission réunie le 12 décembre 2025 et invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs « Concessions funéraires et columbarium » pour 2026 tels que présentés ci-après :

	Concession prix /m ² (€)	Columbarium pour 2 urnes (€)
30 ans	45,00	500,00
50 ans	65,00	750,00

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

M. Sébastien DAUDON demande s'il reste encore des cases disponibles au columbarium.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA répond qu'il va falloir réinvestir car il y a de plus en plus de crémation. Il précise qu'en 2025, 8 concessions ont été vendues pour une recette de 1 353 € et 7 cases au columbarium pour une recette de 3 325 €.

j) Photocopies aux associations

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », présente les tarifs actuels des photocopies aux associations et propose leur maintien pour l'année 2026, sur avis de ladite commission réunie le 12 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien des tarifs de délivrance des photocopies aux associations grenadoises pour 2026 tels que présentés ci-dessous :

Couleur Format A4	0,15 €
Noir et blanc Format A4	0,10 €

Il est à noter :	A4 recto-verso	=	2 formats A4
	A3 recto	=	2 formats A4
	A3 recto-verso	=	4 formats A4

Mme Eliane HEBRAUD précise que c'est un service rendu aux associations qui ne sont pas dotées d'un photocopieur.

k) Sacs « déchets verts »

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », sur avis de la commission finances du 12 décembre 2025, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien des tarifs pour 2026 « sacs déchets verts », c'est-à-dire vente à prix coûtant : 12.20 € le lot de 20 sacs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien du tarif pour 2026 « sacs déchets verts », c'est-à-dire vente à prix coûtant : 12.20 € le lot de 20 sacs.

DIT que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

1) Médiathèque

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », présente les tarifs 2026 de la Médiathèque proposés par ladite commission réunie le 12 décembre 2025, sur avis de la commission « Culture et manifestations » du 9 décembre 2025 et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien des tarifs pour 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien des tarifs Médiathèque pour 2026 tels que présentés ci-dessous :

Abonnements : 12 €/famille/an

Ateliers divers : Gratuits si abonnement en cours de validité

Payant si aucun abonnement en cours, selon tarifs ci-dessous :

Ateliers d'écriture :	2 €
Ateliers d'arts plastiques et d'arts appliqués :	3 €
Ateliers d'initiation aux métiers d'art, sculpture (pierre, bois), Moulages, modelage... :	5 €
Animations/spectacles :	2€

Impressions (ou photocopies) :

Impressions ou Photocopies	Noir et Blanc A4		Couleur A4	
	Recto	Recto verso	Recto	Recto verso
	0,30 €	0,50 €	0,70 €	1,20 €

Manifestations sportives et/ou culturelles

	TARIFS ENFANTS	TARIFS ADULTES
Manifestation sportive et/ou culturelle : <i>Entrée simple</i>	Gratuit (jusqu'à 14 ans inclus)	De 6 € à 10 €
	<i>Entrée + repas</i> Gratuit (jusqu'à 4 ans inclus) De 6 € à 10 € (de 5 à 14 ans inclus)	De 13 € à 25 €
Festival	Gratuit (jusqu'à 14 ans inclus)	De 4 € à 15 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Mme Eliane HEBRAUD précise que les tarifs des photocopies diffèrent de ceux votés précédemment car elles concernaient les associations et non les particuliers. CelO témoigne d'un soutien apporté aux associations.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA annonce les recettes de 2025 : 130 adhésions soit 1 560 € + 33 ateliers à 2 € soit 66 € + 3 ateliers à 3 € soit 9 € + 41.10 € de photocopies.

m) Droits de Place

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », présente les tarifs 2026 des droits de place proposés par ladite commission réunie le 12 décembre 2025, sur avis de la commission « Culture et manifestations » du 9 décembre 2025 et invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs « Droits de place » pour 2026 tels que présentés ci-dessous :

	Tarifs 2026
Bodegas ou buvettes extérieures et chapiteaux <i>Gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (Cf. article L.2125-1 du CGPPP modifié par ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017).</i>	0,70 €/m²/jour d'occupation
Travaux d'entreprises et camions de déménagement	1,00 €/m²/jour d'occupation
Terrasses cafés et restaurants	6,50 €/m²/an
Etalages et présentoirs	2,50 €/m²/an
<u>MARCHÉ DE PLEIN AIR HEBDOMADAIRE</u>	
Etalagiste non abonné	< 2ml : 1 €
	de 2 à 4ml : 3 €
	de 4,01 à 9ml : 5 €
	+ 9ml : 10 €
	Branchement électrique 1 €/présence
Etalagiste abonné	< 2ml : 0,90 €
	de 2 à 4ml : 2,90 €
	de 4,01 à 9ml : 4,90 €
	+ 9ml : 9,90 €
	Branchement électrique 1 €/présence
Stand de dégustation, de démonstration ou d'exposition : Forfait/marché	10 €

<u>OCCASIONNELS</u>	
Commerces ambulants	12 € présence
	Electricité : 3 €/présence
Fleurs : Forfait/jour d'occupation	10,00 €
Camions déballage et livraison (maxi 10m ²)	60 €/jour
Cirques, attractions et théâtres ambulants	50 €/jour Eau et électricité comprises

<u>FÊTES PATRONALES</u>	
Manèges adultes et enfants motorisés	Forfait 150 €
Stands emprise sol < 2ml	Forfait 40 €
Stands de jeux et produits alimentaires	Forfait 60 €
Consommation eau et électricité Forains	Forfait 60 €
Foulards des fêtes	5 € l'unité

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA annonce les recettes 2025 :

- Occupation temporaire du domaine public = 8 736,42 € (cette année la société MTVW a versé 3 862.50 € + Entreprise TOFFOLO 1 398.60 €)
- Camping-car Park : 42 960,73 € (Occupation 2024)
- GRDF : 970 €
- Terrasse / cafés = 324 €
- Marché hebdomadaire = 7 435,60 € (Abonnés 5 292,60 € + non abonnés 2 143 €)
- Commerçants ambulants (food-truck) = 1 005 € - Cirques : 500 €
- Fêtes patronales = 1 950 € (manèges + Electricité base de vie)
- Foulards : 145 €
- Orange = 2 071,47 €

M. Didier BERGES demande s'il ne serait pas judicieux d'augmenter les tarifs pour les cirques et les forains qui restent très longtemps sur la commune aux frais des grenadois et des grenadoises.
Accord unanime pour qu'une réflexion soit menée en commission.

IV. Création d'un emploi permanent, à temps complet, d' Adjoint Administratif Territorial

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un départ à la retraite et pour le bon fonctionnement du service administratif, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'« Adjoint Administratif Territorial » à temps complet.

L'agent recruté sera chargé d'assurer des fonctions administratives au sein de la Mairie.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial, du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, catégorie hiérarchique C, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1^{er} janvier 2026,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

V. Créations d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles - année 2026

a) Un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2026.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Administratif, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2026,

- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer des fonctions administratives au sein de la Mairie et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2026 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

b) Un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2026.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2026,
- Que L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions de surveillance et d'encadrement des enfants sur le temps d'accueil périscolaire et de pause méridienne et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2026 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

c) Un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint du patrimoine pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2026.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint du patrimoine, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2026,
- Que L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'agent du patrimoine au sein de la Médiathèque Communale et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2026 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

d) Un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2026.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2026,
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'accompagnement tout au long de la journée les enfants de maternelle dans leurs activités au sein du Groupe scolaire Gaston Phoebus et/ou de surveillance des enfants lors de la pause méridienne et/ou bus scolaire et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2026 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

e) Deux emplois non permanents à temps non complet d'adjoints techniques pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois non permanents d'adjoints techniques, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles pour l'année 2026.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer 2 emplois non permanents à temps non complet d'Adjointes techniques, emplois de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'agents indisponibles, année 2026,
- Que les agents recrutés sur ces emplois seront chargés d'assurer les fonctions d'entretien ménager des bâtiments communaux et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2026 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

f) Deux emplois non permanents à temps non complet d'adjointes techniques pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois non permanents d'adjointes techniques, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2026.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer deux emplois non permanents à temps non complet d'Adjointes techniques, emplois de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2026,
- Que les agents recrutés sur cet emploi seront chargés d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services opérationnels et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2026 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

g) Deux emplois non permanents à temps complet d'adjoints techniques pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois non permanents d'adjoints techniques, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles pour l'année 2026.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer 2 emplois non permanents à temps complet d'Adjointes techniques, emplois de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'agents indisponibles, année 2026,
- Que les agents recrutés sur cet emploi seront chargés d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services opérationnels et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2026 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

VI. Modification du règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations - Année 2026

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Associations, sport et éducation », présente le projet de règlement d'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2026 (en rouge les modifications apportées), proposé par ladite commission réunie le 1^{er} décembre 2025 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur son adoption.

Règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations - Année 2026

Le montant de la subvention percevable pour toute nouvelle association est fixé à 150 € à l'issue de la première année.

Tout versement de subvention est conditionné à la réception en Mairie, en début d'année civile, de la demande écrite accompagnée des documents requis pour l'étude du dossier. Il est entendu que l'association doit œuvrer activement à l'intérêt public communal par sa participation à la programmation et l'organisation de loisirs, activités sportives ou culturelles au sein de la commune.

En cas de dissolution de l'association, la subvention versée par la municipalité dans l'année de dissolution sera restituée à la Mairie avant que l'association procède à des dons de sa trésorerie à d'autres associations.

I) ASSOCIATIONS SPORTIVES

1. Part fixe

Le calcul du montant de la part fixe est basé sur le pourcentage, à hauteur de 5% des dépenses de fonctionnement des 3 dernières années budgétaires de l'association et ce en enlevant les charges et événements exceptionnels d'envergure (Divinade, Sainte-Barbe, anniversaires, ...) pour lesquels un compte de résultats annexe sera demandé. Le montant plancher de la subvention est fixé à 150,00€.

2. Part variable

Soutien spécifique aux écoles de sport accueillant des jeunes pratiquants âgés de moins de 16 ans (jeunes concernés en 2026 : ceux nés après le 1^{er} janvier 2010). Le versement de cette part est soumis à la présentation préalable d'une liste nominative des jeunes licenciés arrêtée au 1^{er} janvier 2026.

Dotation forfaitaire pour 2026 : 6,50 €/licencié de moins de 16 ans

3. Aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat

Clubs de sports collectifs (rugby, football, volley-ball) et **Clubs de sports individuels ayant une pratique par équipe** (pétanque, tennis, tir à l'arc, twirling, natation,...) : Les clubs dont au moins une équipe participe à un championnat imposant des déplacements hors du département des Landes se verront attribuer une subvention complémentaire pour la saison concernée (l'aide 2026 concerne la saison sportive 2025/2026) sur présentation des justificatifs et sous réserve de se déplacer en transport en commun, pas de remboursements de frais de voitures individuelles, avec un plafonnement à 2 000 €.

4. Accession à un titre de champion

Tout club dont une équipe ou un(e) joueur (se) obtient un titre de champion (minimum au niveau départemental) bénéficiera d'une subvention (plafonnée à 1 titre collectif/an/club et 2 titres individuels/an/club) :

- **A titre collectif** : Quel que soit le nombre d'équipes titrées au sein d'un même club : 100 € pour un titre départemental, 160€ pour un titre régional et 200€ pour un titre national.

- **A titre individuel** : 50€ pour un titre départemental, 80€ pour un titre régional et 100€ pour un titre national.

Au-delà de 2 titres individuels, la subvention la plus haute du niveau atteint à titre collectif sera automatiquement octroyée.

5. Aide à la formation des enseignants

Une subvention forfaitaire de 150€ sera allouée au club qui participe à la formation d'un enseignant Diplômé d'Etat sur présentation de justificatifs.

6. Aide au développement du Sport Santé

Une subvention forfaitaire de 150 € sera allouée au club qui participe au dispositif Sport santé de la Mairie.

7. Subvention exceptionnelle :

L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite accompagnée du budget de la manifestation. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal et ne pourra être attribuée qu'une fois par an et par association.

NB : est entendue comme exceptionnelle, une manifestation qui n'est pas reconduite chaque année ou régulièrement.

II. AUTRES ASSOCIATIONS

1. Subvention de fonctionnement

Le calcul du montant de la part fixe est basé sur le pourcentage, à hauteur de 5% des dépenses de fonctionnement des 3 dernières années budgétaires de l'association et ce en enlevant les charges et événements **exceptionnels d'envergure** (Divinade, Sainte-Barbe, anniversaires, ...) pour lesquels un **compte de résultats annexe** sera demandé. Le montant plancher de la subvention est fixé à 150,00 €.

2 . Subvention exceptionnelle

L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite accompagnée du budget de la manifestation. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal et ne pourra être attribuée qu'une fois par an et par association.

NB : est entendue comme exceptionnelle, une manifestation qui n'est pas reconduite chaque année ou régulièrement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation»,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la modification du règlement d'attribution des subventions aux associations, année 2026, joint en annexe,

DIT que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et abroge le précédent.

Informations diverses

Marché de Noël : Madame le Maire rappelle que le Marché de Noël aura lieu le samedi 20 décembre et convie tous les membres du conseil municipal à y participer.

Mme Eliane HEBRAUD annonce que, comme l'année dernière, un stand sera tenu avec la Fondation du Patrimoine pour le mécénat de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00'

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE

La Secrétaire de séance,
Fabienne BOUEIHL

